



ARRETE N° 2025 - 274
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

**Travaux de Rénovation du Marquage
au Sol du Stationnement Payant**

Société «GET'COM»

**Du Lundi 2 Juin 2025
au Vendredi 13 Juin 2025**

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU l'arrêté municipal en date du 29/05/2020 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Jérôme HAMEL,

VU la demande de la Société GET'COM – 10/12, boulevard Louise Michel – Bâtiment B2 – 92230 Gennevilliers, afin d'effectuer des travaux de rénovation du marquage au sol du stationnement payant, pour le compte de la Société INDIGO, Du Lundi 2 Juin 2025, au Vendredi 13 Juin 2025,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La Société GET'COM est autorisée à effectuer des travaux de rénovation du marquage au sol du stationnement payant, pour le compte de la Société INDIGO, Du Lundi 2 Juin 2025, au Vendredi 13 Juin 2025, dans les lieux suivants :

- Parking Quai de la Tour
- Parking de l'Est
- Parking de La Mora
- Parking Place Jean de Vienne
- Cours Albert Manuel
- Parking Demi-Lune
- Rue des Vases
- Parking Bassin du Centre
- Parc Sainte Catherine
- Rue Montpensier
- Cours des Fossés
- Rue Notre Dame
- Place Saint Léonard
- Parking Camping Car
- Parking FRANCE TRAVAIL
- Boulevard Charles V
- Parking Rottier
- Parking des Longchamps
- Parking Albert 1er

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement pourront être perturbés voire interdits de façon ponctuelle, dans les lieux et aux dates cités dans l'Article 1, afin que la Société intervenante effectue les travaux.

ARTICLE 3 : Des barrières avec panneaux réglementaires et affichage du présent Arrêté seront mis en place par la Société intervenante.

ARTICLE 4 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et du Centre de Secours, à la Police Municipale, à la Société intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 25 Avril 2025

Pour le Maire et par délégation

L'Adjoint à la Circulation et au Stationnement :

Jérôme HAMEL

